

ANNEXE 2ter

RIFSEEP du MENJ-MSJOP

PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

LISTE DES INDEMNITES CUMULABLES PAR EXCEPTION

Au titre des sujétions ponctuelles :

Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes (articles 4 et 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature)

Indemnités congés non pris (décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature)

Au titre des sujétions particulières :

Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 instituant une indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels)

Prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville